

Compte rendu de la visite des lieux de L'ISTA Missour

CONCOURS ARCHITECTURALE N°12/2023, RELATIVE AUX ETUDES ARCHITECTURALES ET LA CONDUITE DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE L'ISTA MISSOUR.

Date de la visite des lieux : 23/02/2023 à 11h00

Questions des Architectes	Réponses
<b>Question n°1:</b> Quelle est la hauteur maximale du projet d'extension ?	<b>Réponse n°1:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La note de renseignements de l'agence urbaine est en pièce jointe.</li> </ul>
<b>Question n°2:</b> Est-ce que les Ateliers doivent être accessible par voie carrossable ?	<b>Réponse n°2:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les ateliers doivent avoir deux portes, dont une accessible par une voie carrossable et ayant une porte coulissante à l'extérieur de dimension 4x4m.</li> </ul>
<b>Question n°3:</b> La possibilité de démolir les sanitaires existants (l'espace non maîtrisable et non gérable) ?	<b>Réponse n°3:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sanitaires existants seront réaménagés selon le programme physique du concours architecturale.</li> </ul>
<b>Question n°4:</b> Possibilité de démolir les deux salles en face de l'entrée principale existante pour avoir une entrée dégagée ?	<b>Réponse n°4:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter le programme physique du concours architectural qui ne prévoit pas la démolition de ces salles de cours.</li> </ul>
<b>Question n°5:</b> Est-ce que le programme prévoit le réaménagement du logement de fonction existant ?	<b>Réponse n°5:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le logement de fonction ne figure pas parmi les espaces à réaménager.</li> </ul>

**NB:**

- Des explications ont été présentées aux architectes lors de la visite des lieux.
- Les candidats présents ont reçu séance tenante une attestation de la visite des lieux.

✓

Mohamed SANSSEITE

Directeur du Patrimoine

Royaume du Maroc

Ministère de l'Aménagement  
du Territoire National, de l'Urbanisme,  
de l'Habitat et de la Politique de la Ville



12 3 MAI 2022

Agence Urbaine de Fès  
N° : ...../D.A.J.F

A  
Monsieur ZAKI Hicham  
Casablanca

**Objet** : Demande de Note de renseignements urbanistiques relative au terrain Partie du DA 262B,  
(X=631900 Y=272700), sis Commune de Missour, Province Boulemane.

**Réf.** : Votre demande en date du 19/05/2022.

**P.J.** : Extrait du plan d'aménagement.

En réponse à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que selon les dispositions du Plan d'Aménagement de la Commune de Missour, homologué par décret n°2.16.648 du 05-08-2016, le terrain en question est grevé en totalité par un équipement d'enseignement (E2).

Vous trouverez, ci-joint, un extrait du P.A.

Toutefois :

Les parcelles issues d'un lotissement autorisé et réceptionné sont gérées par leur cahier des charges respectif.

Les parcelles ayant fait l'objet d'une étude de restructuration ou de régularisation sont régies par leurs plans approuvés correspondant.

Les alignements communaux, et de manière générale, les lois et règlements en vigueur doivent être respectés.

La durée de validité de la présente note de renseignements est limitée à la durée de validité du Plan d'Aménagement.

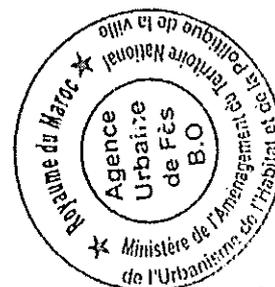
Cette note est délivrée sur la base des données que vous avez fournies lors du dépôt de votre demande et ne peut attester de leur véracité.

De même, il est à préciser que la présente note ne peut en aucun cas équivaloir à un accord pour la réalisation d'un quelconque projet, lequel doit respecter ;

- les dispositions de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme, promulguée par le dahir n° 1-92-31 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992) et son décret d'application;

- les dispositions de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements, promulguées par Dahir n° T-92-7 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992) et son décret d'application.

Signature  
Chef de Bureau des  
Affaires Urbaines  
Site Web : www.aufes.ma



Agence Urbaine de Fès, Avenue de Palestine, BP 2448 Fès - Maroc  
Tél: 0661 66 22 45-05 35 93 01 81- Fax : 05 35 65 36 02  
Site Web : www.aufes.org- Email : ausf@menara.ma

TÜVRheinland  
Precision Right.  
ISO 9001:2015

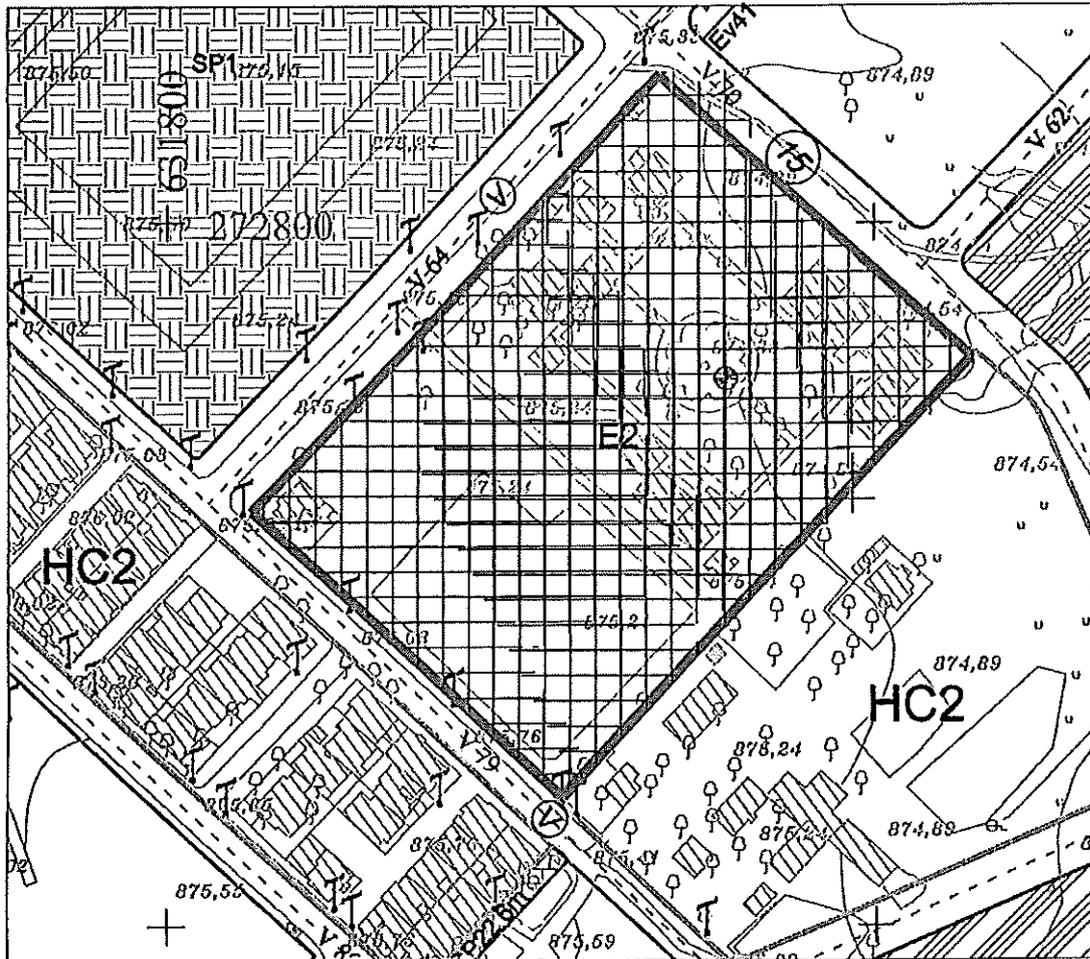
Royaume du Maroc

Ministère de l'Aménagement  
du Territoire National, de l'Urbanisme,  
de l'Habitat et de la Politique de la Ville



Agence Urbaine de Fès

STUATION DU TERRAIN SUR EXTRAIT DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE MISSOUR



Référence Foncière du terrain : Partie du DA 262B (X=631900 ; Y=272700)

Echelle : 1/2000

*12 3 MAI 2022*  
*N° 1108*

	ENSEIGNEMENT
	LIMITE DE PROPRIETE

Établi par : AHOUYAK A

Vérifié par : .....